



Sanction disciplinaire contre un fonctionnaire

Par [nathaliech_old](#), le 14/11/2007 à 11:11

La sanction disciplinaire à l'égard d'un fonctionnaire peut aboutir à une révocation SANS droit à pension.

Que se passe-t-il si cet agent a toujours travaillé et donc cotisé à la même administration ? Se retrouve-t-il sans ressources ? Est-il vrai qu'il perd seulement sa pension de fonctionnaire et que cette pension sera recalculée en fonction des taux du régime général ?

En outre, pour aboutir à une telle sanction, je suppose que la faute doit être grave. Avez-vous des exemples de jurisprudence pour que je me rende compte du type de faute sanctionnée ?

Merci de m'aider.